



TAHITI SUD
E N E R G I E

ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Applicables au 23 janvier 2024

ÉNERGIE EN BASSE TENSION

ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tarif «Petits consommateurs» (puissance souscrite ≤ 3,3 kVA)	Tranche 1 : 0 à 120 kWh/mois	16,05
	Tranche 2 : De 121 à 240 kWh/mois	18,75
	Tranche 3 : Au-delà de 240 kWh/mois	36,25
Tarif «Classique»	Tranche 1 : 0 à 180 kWh/mois	23,75
	Tranche 2 : De 181 à 390 kWh/mois	39,25
	Tranche 3 : Au-delà de 390 kWh/mois	41,65
Tarif «Éclairage public»	Tranche unique	35,65
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	Tranche 1 : 0 à 2 400 kWh/mois	36,75
	Tranche 2 : Au-delà de 2 400 kWh/mois	38,75
Tarif «Compteurs à prépaiement»	≤2,2 kVA (avant le 01/03/17)	14,25
	≤3,3 kVA	23,25
	>3,3 kVA	39,25

REDEVANCE

Transport TEP	Pour l'ensemble des communes de Sécosud	3,03 XPF/kWh
---------------	-----------------------------------------	--------------

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif «Petits consommateurs»	285 XPF x kVA
Tarif «Classique»	435 XPF x kVA
Tarif «Eclairage public»	435 XPF x kVA
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	435 XPF x kVA

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
	sur Redevance Transport TEP	0%
T.V.A.	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30 XPF/kWh

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif «Petits consommateurs» et Tarif «Classique»

ASC = 25 x P x kVA

soit : 906 XPF x kVA

P = 36,25

Tarifs «Eclairage public», «Usages professionnels et autres usages»

ASC = 50 x P x kVA

soit : 1 813 XPF x kVA

P = 36,25

Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : Tahiti Sud Energie - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : clientele.tse@tse.engie.com - En ligne : www.edt.pf - Facebook : **EDT ENGIE**



TAHITI SUD
E N E R G I E



TAHITI SUD
ÉNERGIE

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE (BASSE TENSION)

Applicable au 1^{er} novembre 2023

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
Prestations liées au Contrat d'Abonnement		
Mise sous tension d'un compteur <i>(Déplacement et intervention au compteur pour la pose des fusibles et réglage de la Puissance Souscrite si nécessaire le jour ouvré suivant la souscription du contrat d'abonnement)</i>	6 453	6 776
Mise sous tension d'un compteur dans la journée <i>(Déplacement et intervention au compteur pour la pose des fusibles et réglage de la Puissance Souscrite si nécessaire dans les heures ouvrées de la même journée que la souscription du Contrat d'abonnement)</i>	9 679	10 937
Changement de puissance souscrite <i>(Déplacement et intervention de réglage de la puissance souscrite le jour ouvré suivant la souscription du contrat d'abonnement)</i>	6 453	6 776
Changement de puissance souscrite dans la journée <i>(Déplacement et intervention de réglage de la Puissance Souscrite dans les heures ouvrées de la même journée que la souscription ou modification du Contrat d'abonnement)</i>	9 679	10 937
Frais de gestion du contrat d'abonnement <i>(souscription, modification, résiliation)</i>		Non facturé
Edition des documents clients <i>(souscription, modification, résiliation)</i>		Non facturé
Frais de gestion d'un échéancier de paiement <i>(mise en place, suivi)</i>		Non facturé
Frais de déplacement pour intervention suite résiliation		Non facturé
Pénalités et interventions pour impayés		
Frais de relance pour impayés ⁽¹⁾ <i>(Envoi d'un courrier en recommandé simple)</i>	702	737
Frais de coupure pour impayés au compteur <i>(Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement)</i>	12 906	13 551
Reconnexion suite coupure pour impayés au compteur dans la journée <i>(Déplacement et intervention de reconnexion dans les heures ouvrées de la même journée que le règlement)</i>	5 567	6 291
Frais de coupure pour impayés au poteau <i>(Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement)</i>	44 122	46 328
Prestations diverses		
Déplacement vain <i>(Rendez-vous non honoré par le client)</i>	6 453	6 776
Frais de contrôle comptage par étalonnage <i>(Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin)</i>	33 466	37 817
Frais d'intervention au poteau <i>(Déplacement et intervention au poteau)</i>	44 122	46 328
Frais de fraude		
Frais de fraude au compteur <i>(Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif)</i>	34 529	39 018
Frais de fraude avec changement de compteur <i>(Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage)</i>	109 147	123 336
Autres services clientèle		
Abonnement à l'agence en ligne edt.pf		Non facturé
Services liés à l'Auto-relève		Non facturé
Abonnement à l'application mobile		Non facturé
Abonnement aux SMS infos EDT		Non facturé
Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)		Non facturé
Impression ou envoi de duplicata de facture		Non facturé

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où : **F N** = Frais de l'année N, après actualisation **F N-1** = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Applicables au 23 janvier 2024

ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 20H59)	Tranche unique	25,85
Tous Usages MT Nuit (21H00 à 06H59)	Tranche unique	24,75

REDEVANCE

Transport TEP	Pour l'ensemble des communes de Sécosud	3,03 XPF/kWh
---------------	-----------------------------------------	--------------

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif "Tous usages MT"	1 935 XPF x kVA
------------------------	-----------------

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
T.V.A.	sur Redevance Transport TEP	0%
	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30 XPF/kWh

AVANCE SUR CONSOMMATION

ASC = 100 x P x kVA

soit : 3 625 XPF x kVA

P = 36,25

Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : Tahiti Sud Energie - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : clientele.tse@tse.engie.com - En ligne : www.edt.pf - Facebook : **EDT ENGIE**



TAHITI SUD
E N E R G I E

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE (MOYENNE TENSION)

Applicable au 1^{er} novembre 2023

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
Prestations liées au Contrat d'Abonnement		
Mise sous tension (tous types de postes) <i>(Déplacement et intervention au poste pour mise sous tension)</i>	60 668	63 701
Frais de gestion du contrat d'abonnement <i>(souscription, modification, résiliation)</i>	Non facturé	
Edition des documents clients <i>(souscription, modification, résiliation)</i>	Non facturé	
Frais de gestion d'un échéancier de paiement <i>(mise en place, suivi)</i>	Non facturé	
Pénalités et interventions pour impayés		
Frais de relance pour impayés⁽¹⁾ <i>(Envoi d'un courrier en recommandé simple)</i>	702	737
Frais de coupure pour impayés (tous types de postes) <i>(Déplacement et intervention de coupure)</i>	60 668	63 701
Frais de reconnexion pour impayés (tous types de postes) <i>(Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement)</i>	60 668	63 701
Prestations diverses		
Dépannage à l'attachement (à l'heure) <i>(Déplacement et intervention)</i>	12 695	13 330
Déplacement vain <i>(Rendez-vous non honoré par le client)</i>	27 577	31 162
Frais de contrôle comptage par étalonnage <i>(Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin)</i>	33 466	37 817
Frais de fraude		
Frais de fraude au compteur <i>(Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif)</i>	34 529	39 018
Frais de fraude avec changement de compteur <i>(Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage)</i>	Sur frais réels selon rapport de remise en conformité	
Autres services clientèle		
Abonnement à l'agence en ligne edt.pf	Non facturé	
Services liés à l'Auto-relève	Non facturé	
Abonnement à l'application mobile	Non facturé	
Abonnement aux SMS infos EDT	Non facturé	
Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)	Non facturé	
Impression ou envoi de duplicata de facture	Non facturé	

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

FN = Frais de l'année N, après actualisation

FN-1 = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1